

NEWSLETTER

Bulletin d'information N°16 – Septembre 2026

Augmentation grille des salaires au 1^{er} OCTOBRE 2026

Au **1^{er} octobre 2026**, la grille des salaires de la convention collective augmente suite à la parution le 05/09 au JO de l'arrêté d'extension de l'avenant à la Convention Collective Nationale.

L'ECHELON 1 (palier 1 de la convention collective = SMIC) ne bouge pas à **12,31 €** brut/heure

L'ECHELON 2 (palier 3 de la convention collective) sera donc à **12,57 €** brut/heure



PAS D'AUGMENTATION DES TARIFS FACTURÉS

Grille des salaires au 01/10/2026

Palier	Salaire horaire minimum en 2026
Palier 1	12,31 €
Palier 2	12,40 €
Palier 3	12,57 €
Palier 4	12,84 €
Palier 5	13,37 €
Palier 6	13,99 €
Palier 7	14,79 €
Palier 8	15,79 €
Palier 9	17,07 €
Palier 10	18,87 €
Palier 11	21,44 €
Palier 12	24,45 €

GED 47

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DÉPARTEMENTAL LOT ET GARONNE

AUGMENTATION DES TARIFS FACTURÉS pour l'ECHELON 2

ADHÉSION A L'ASSOCIATION : 70 € HT / an (soit 84 € TTC)

Remise de 30 € HT si adhésion au SR Lot et Garonne (soit 40 € HT et 48 € TTC au GED)

COÛT FACTURÉ : Vous trouverez ci-dessous notre grille des tarifs qui vous sont facturés.

	SAISONNIER		OCCASIONNEL	
	Rémunération salarié	Tarif Facturé HT/h	Rémunération salarié	Tarif Facturé HT/h
Echelon 1 (palier 1 = smic)	12,31 € (smic au 01/06/26) + 10% Congés Payés (10,54 € net/heure)	14.95 €	12,31 € (smic au 01/06/26) + 10% Congés Payés + 10% Précarité (11,58 € net/heure)	16.35 €
Echelon 2 (palier 3 de la convention collective)	12,57 € (grille au 01/10/26) + 10% Congés Payés (10,76 € net/heure)	15.25 €	12,57 € (grille au 01/10/26) + 10% Congés Payés + 10% Précarité (11,84 € net/heure)	16.70 €

MAJ septembre 2026

Pour tout montant de salaire supérieur, nous contacter.

NOUVELLES AIDES AU REMPLACEMENT 2026

En 2026, de nouvelles aides au remplacement voient le jour :

MOTIF	Conditions	Durée maximum	Facturé Après CI
MANDATS de MAIRE <i>communes <1000 hab</i>	Crédit d'impôts de 50% pour les maires de communes < 1000 habitants	12 jours / an soit 96 heures /an	18,00 € 9 € /h
CONGÉS Supplémentaire de NAISSANCE	Enfants nés à partir du 1er janvier 2026 mais le congé ne pourra être pris qu'à partir de juillet 2026 (démarches à réaliser auprès de la MSA + SR)	2 mois PAR PARENT à prendre en 1 fois ou en 2 périodes d'1 mois	Négociations en cours : Max 1 € / h

Concernant le NOUVEAU CONGÉS SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE, contactez-nous pour en savoir plus sur les démarches à réaliser !

RAPPEL RECRUTEMENTS

Qu'il s'agisse d'un remplacement (par le SR) ou d'un complément de main d'œuvre (par le GED) vous avez la possibilité :

- **Soit d'inscrire la ou les personne(s) de votre choix** en nous communiquant avant l'embauche tous les éléments pour l'embauche : dans ce cas, la/les personne(s) ne réaliserons que la mission pour votre exploitation. Cette solution est souhaitée par la majorité d'entre vous dans le 47 (ce qui n'est pas le cas dans les SR ou GE d'autres départements).

ATTENTION : Cela n'implique pas une inscription dans nos fichiers de recrutements. **Si la personne souhaite que nous lui propositions des missions complémentaires elle doit nous contacter** pour que nous puissions compléter son profil pour mieux cibler les missions que nous pourrions lui proposer.

- **Soit de nous demander de rechercher quelqu'un**. Nous avons plusieurs canaux de recrutements mais nous ne pouvons pas garantir à 100 % de trouver LE profil proche de chez vous et avec les compétences nécessaires. C'est toute la différence avec une agence intérim : nous sommes une **Association - Groupement d'Employeurs** (SR ou GE). Notre but dans la mesure du possible est de fidéliser les salariés en leur proposant des missions consécutives. Nous travaillons avec des PERSONNES (et non avec des machines), nous favorisons l'emploi local, c'est pourquoi il est parfois difficile de trouver quelqu'un, tout comme cela peut être difficile pour vous également.

Nous avons réalisé des réunions territoriales fin 2025 pour partager avec vous les **possibilités d'EMPLOIS PARTAGÉS** (en CDD, en CDI ou en apprentissage). **N'hésitez pas à nous faire savoir si vous souhaitez étudier cette possibilité sur votre exploitation.**

PARLONS DE VOS BESOINS, TROUVONS LA SOLUTION QUI VOUS CORRESPOND !

Rappel horaires bureau

Notre équipe administrative est là pour répondre à vos questions au **05 53 86 39 01**

Horaires d'accueil téléphonique :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30/13h15-16h15 et **mercredi : 8h30-12h30**

Pour rappel, si vous le souhaitez, vous pouvez nous transmettre des documents photos sur notre portable au **07 89 56 09 36**. ATTENTION : veillez que le document soit bien lisible avant de nous l'envoyer ! Nous accusons toujours réception des mails et SMS. Sans réponse de notre part, contactez-nous.